

AVIS PUBLIC

Avis public est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matanie.

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie a adopté, le 16 septembre 2026, la résolution numéro 2026-09-32 concernant l'ajout de nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport collectif et adapté sur l'ensemble du territoire de la MRC.

« **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-32**

NOUVELLE TARIFICATION EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF À PARTIR DU 1^{ER} NOVEMBRE 2026

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de La Matanie d'améliorer l'accessibilité financière au transport collectif et adapté, notamment pour les familles et les usagers réguliers;

CONSIDÉRANT le projet de navette rapide en transport collectif et adapté présenté dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, lequel prévoit l'ajout d'une passe journalière et d'une tarification familiale;

CONSIDÉRANT QUE la dernière modification de la grille tarifaire est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie fixe les tarifs pour les services aux usagers des transports collectif et adapté sur l'ensemble du territoire, à compter du 1^{er} novembre 2026, comme suit :

Titre de transport (un passage)	Tarification Transports collectif & adapté
Payé comptant au chauffeur (monnaie exacte) Payé au comptoir	5,00 \$
Livret (12 passages)	50,00 \$
Demi-livret (6 passages)	25,00 \$
Abonnement mensuel régulier (passage illimité – non transférable)	120,00 \$
Abonnement mensuel étudiant (passage illimité – non transférable)	75,00 \$
Passe journalière (illimitée – non transférable)	12,00 \$
Tarification familiale (1 adulte + 1 enfant 6-12 ans) Enfant additionnel (6-12 ans)	7,00 \$ 2,00 \$

QUE les nouveaux tarifs entreront en vigueur conformément à l'article 48.41 de la *Loi sur les transports*, soit dans les trente (30) jours suivant la publication dans un journal et l'affichage dans les véhicules d'une copie certifiée conforme de la présente résolution;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

SUJETTE À RATIFICATION

Matane, ce 17^e jour du mois de septembre 2026.

(signé)

Le directeur général et greffier-trésorier,

Olivier Banville, urb. »

Conformément à la *Loi sur les transports* et aux formalités de publication, les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} novembre 2026.

Les titres de transport et les abonnements sont en vente à la MRC de La Matanie au 158, rue Soucy, 2^e étage, à Matane.

Pour informations et réservations : Transports collectif et adapté (418) 566-2001

Fait et signé à Matane, ce 17^e jour du mois de septembre 2026.

(signé)

Le directeur général et greffier-trésorier

Olivier Banville, urb.